



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)

### MEDECINE DU TRAVAIL - AVENANT A LA CONVENTION ODALIA (AIST 83) – ANNEE 2024

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'AIST 83. Cette convention fixe les missions de la médecine du travail et les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2024 :

- Le forfait annuel par agent, inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier, est fixé à **98,00 € HT** soit **117,60 € TTC**.  
Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des exploitations aux risques professionnels.
- Les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

**98,00 € HT**, soit **117,60 € TTC** par agent embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de l'établissement.

**49,00 € HT**, soit **58.80 € TTC** par agent saisonnier embauché après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de l'établissement

**98,00 € HT**, soit **117,60 € TTC** pour la facturation de pénalités à la suite de l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

### DECIDE

- DE PASSER l'avenant à la convention annexée à la présente délibération avec ODALIA pour la médecine du travail,
- D'APPROUVER les tarifs applicables pour l'année 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- DIRE que les crédits seront imputés au budget de la commune M57, chapitre 012.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)